

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260218-lmc149577-AR-1-1
Date de télétransmission :	18 février 2026
Date de réception :	18 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0100

Portant autorisation d'un Centre d'Hébergement Alternatif ' Mères-Enfants '
Association HARPEGES Les Accords Solidaires

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5.4°L313-1, L313-1.1 et L313-7 ;

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, notamment son article 68 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales du 30 juillet 2020 ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'appel à projet lancé par le Département des Alpes-Maritimes le 11 juillet 2025 en vue du renouvellement de la gestion des 60 places en Centre d'Hébergement Alternatif « Mères-Enfants » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du 14 novembre 2025 rendu par la commission d'information et de sélection des appels à projet sociaux et médico-sociaux concernant le projet de l'Association HARPEGES Les Accords Solidaires ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le Département ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association HARPEGES les accords solidaires, dont le siège social est situé au 8, avenue du 11 Novembre à GRASSE, est autorisée à recevoir au sein du Centre d'Hébergement Alternatif « Mères-Enfants » sur le territoire Ouest du Département, des femmes isolées enceintes et/ou avec plusieurs enfants dont l'ainé à charge a moins de 3 ans, en situation de vulnérabilité, avec perte du logement et sans soutien dans leur environnement immédiat, et pour une capacité maximale de 25 places, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Entité juridique	HARPEGES Les Accords Solidaires
Adresse	8 avenue du 11 Novembre 06130 GRASSE
N° FINESS (EJ)	
Statut	Association Loi 1901
N° SIREN (INSEE)	782532238
N° SIRET (INSEE)	78253223800030

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer l'encadrement au sein des types d'hébergements relevant du Centre d'hébergement alternatif « Mères-Enfants » suivants :

1/ Accueil en structure collective : (8 places).

Résidence sociale HARPEGES les accords solidaires - appartements en hébergement autonome.

2/ Logements autonomes : (17 places)

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association HARPEGES les accords solidaires, devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

La validité de l'autorisation est fixée à 15 ans, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'association HARPEGES les accords solidaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL